

Extrait des minutes d'une assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Roberval, tenue le lundi 13 juillet 2026, à 19h30.

PRÉSENCES : M. Jean-François Boily, maire, les conseillères et les conseillers M. Pascal Gagnon, M. René Tremblay, M. Gaston Langevin, Mme Claudine Brassard, Mme Manon Laflamme, Mme Claudie Laroche.

2026-273 7.1.4 Centre Nelligan (parents, amis et amies de la santé mentale inc.) / Programme général d'aide financière à la réalisation de projet d'entreprise - volet « économie sociale » (Chapitre II, référence Règlement 2018-22)

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, plus particulièrement ceux découlant des articles 92 et suivants, de même ceux prévus à la *Loi sur les cités et villes* et les autres lois connexes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Roberval a adopté le 3 juillet 2018, le Règlement 2018-22 dont l'objet est la mise en place de programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises;

ATTENDU QUE ladite personne morale sans but lucratif a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la section 2 du chapitre II – volet « économie sociale » du règlement susmentionné et qu'elle a déposé tous les documents requis afin que son dossier puisse être traité;

ATTENDU la recommandation favorable soumise au conseil municipal suite à l'analyse de la demande;

ATTENDU QUE l'article 12 du règlement susdit prévoit que le montant de l'aide financière non remboursable, sous réserve de l'article 30, et non récurrente peut atteindre un maximum de 80% des dépenses admissibles. Cette aide ne pouvant toutefois pas excéder la somme de 10 000 \$;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter pour que l'aide financière accordée puisse être versée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval :

- 1) VERSE à l'organisme Centre Nelligan (parents, amis et amies de la santé mentale inc.) une aide financière au montant de 10 000 \$ non remboursable, sous réserve de l'article 30, dans le cadre du volet « économie sociale », section 2, chapitre II du règlement susmentionné;
- 2) DÉCRÈTE que la présente résolution sera soumise à un registre devant se tenir le jeudi 6 août 2026, de 9 h à 19 h, sans interruption.

Poste budgétaire : 02-620-00-970

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
À ROBERVAL, LE 14 JUILLET 2026
LA VILLE DE ROBERVAL,



ME LUC R. BOUCHARD, NOTAIRE, OMA
Directeur des affaires juridiques et Greffier